

DESIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE III.		
<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i>		
FONDS DE TIERS.		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>		
Art. 1 ^{er} . Recettes diverses et amendes attribuées, soumises aux frais de régie,	100,000	} 1,996,000
2. Recettes diverses et amendes de consignation, non soumises aux frais de régie,	600,000	
3. Remboursement de revenus perçus pour compte de provinces.	495,000	
CONSIGNATIONS.		
4. Remboursement de consignations (loi du 26 nivôse an XIII),	800,000	} 1,996,000
5. Remboursement de consignations à titre de dépôt,	1,000	
Total des dépenses pour ordre.		fr. 13,977,500

129. — 21 FÉVRIER 1846. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1846* (1). (Monit. du 24 février 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1846, est fixé à la somme d'un million trois cent vingt-quatre mille

trois cents francs (1,324,300 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. A. Dechamps).

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 12 novembre 1845. (Documents, p. 7.) — Rapport par M. Osy, le 22, décembre. (Documents p. 425.) Discussion, les 17, 19 et 20 janvier 1846. — Adoption, le 20, par 61 voix contre 4.

Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel, le 16 février 1846. (Documents, p. 717.) — Discussion les 18 et 19 février. — Adoption, le 19, à l'unanimité des 27 membres présents.

TABLEAU

Du budget du département des affaires étrangères pour l'exercice 1846.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAUX.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Administration centrale.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	159,300
Frais de représentation (<i>pour mémoire</i>).	"	"	
2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	75,500	"	
3. Frais des commissions d'examen.	2,000	"	
4. Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service.	12,800	"	
5. Secours à des fonctionnaires et employés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse.	1,000	"	
6. Matériel.	34,000	3,000	
7. Achat de décorations de l'ordre de Léopold.	10,000	"	
CHAPITRE II.			
<i>Traitements des agents politiques.</i>			
Art. 1 ^{er} . Autriche.	40,000	"	558,500
2. Confédération germanique.	40,000	"	
3. France.	60,000	"	
4. Grande-Bretagne.	80,000	"	
5. Pays-Bas.	50,000	"	
6. Italie.	40,000	"	
7. Prusse.	50,000	"	
8. Etats-Unis.	25,500	"	
9. Turquie.	47,000	"	
" Bavière (<i>pour mémoire</i>).	"	"	
10. Brésil.	21,000	"	
11. Danemarck.	15,000	"	
12. Espagne.	15,000	"	
13. Grèce.	15,000	"	
14. Villes libres et hanséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck.	15,000	"	
15. Portugal.	15,000	"	
16. Sardaigne.	15,000	"	
17. Suède.	15,000	"	
CHAPITRE III.			
Art. uniq. Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	105,000	12,000	115,000
CHAPITRE IV.			
Art. uniq. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses.	70,500	"	70,500
CHAPITRE V.			
Art. uniq. Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	80,000	"	80,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTALS.
	Ordinaires.	Extraordin.	
CHAPITRE VI.			
<i>Commerce.</i>			
Art. 1 ^{er} . Écoles de navigation.	16,000	"	} 301,000
2. Chambres de commerce.	12,000	"	
3. Frais divers et encouragements au commerce.	23,000	"	
4. Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1846 et sans que les crédits puissent excéder 40,000 francs par service.	115,000	"	
5. Primes pour construction de navires.	35,000	"	
6. Pêche maritime.	100,000	"	
CHAPITRE VII.			
Art. uniq. Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues.	40,000	"	40,000
	<u>1,309,300</u>	<u>15,000</u>	<u>1,324,300</u>

130. — 21 FÉVRIER 1846. — *Loi qui maintient en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1849 la loi du 7 janvier 1837* (1). (Monit. du 13 mars 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 7 janvier 1837 (*Bulletin officiel*, n^o 1) continuera d'être en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1849 exclusivement (2).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. A. Dechamps).

131. — 22 FÉVRIER 1846. — *Loi contenant le budget du ministère de la marine pour*

l'exercice 1846 (3). (Moniteur du 24 février 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de la marine pour l'exercice 1846, est fixé à la somme d'un million cent cinquante-deux mille sept cent soixante et dix-sept francs (1,152,777 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. A. Dechamps).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1845. — Rapport par M. Mast de Vriex le 30 janvier 1846. (Documents p. 601.) — Discussion le 3 février 1846. — Adoption le même jour par 58 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 15 février 1846. (Documents p. 689.) — Adoption le 16 février à l'unanimité des 32 membres présents.

(2) Voy. cette loi, accordant des primes pour constructions navales. Elle se trouve rapportée à la page 5 du volume de 1837.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1845. (Documents p. 7.) — Rapport par M. Osy le 19 janvier. (Documents p. 457.) — Discussion le 21 janvier 1846. — Adoption le même jour à l'unanimité des 57 membres présents.

Rapport au sénat par M. le comte d'Aerschoot le 16 février. (Documents p. 718.) — Discussion et adoption le 19 février à l'unanimité des 29 membres présents.